



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-202

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2018-06-29-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-188 portant caducité de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMI du Nord au 28 rue Jean Jaurés à SAINS EN GOHELLE (1 page) Page 3
- R32-2018-06-29-006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-189 portant caducité de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMI du Nord au 161 rue Victor Hugo à VIEUX CONDE (1 page) Page 5
- R32-2018-06-28-034 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-190 portant autorisation de regroupement au 19 Grand Place à BETHUNE (62400) des officines de pharmacie exploitées par la SELARL « PHARMACIE MELLIN» au 38 rue Albert 1er à BETHUNE et par la SNC «PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » au 19 Grand Place à BETHUNE (3 pages) Page 7
- R32-2018-07-05-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-191 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France de l'Etablissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) (3 pages) Page 11
- R32-2018-07-05-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-193 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 61 rue des fusillés à HARNES (62440) (2 pages) Page 15
- R32-2018-07-05-004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-195 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à AVESNELLES (59 440) (3 pages) Page 18

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-29-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-188 portant caducité
de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMi
du Nord au 28 rue Jean Jaurés à SAINS EN GOHELLE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-188 portant caducité de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMI du Nord au 28 rue Jean Jaurés à SAINS EN GOHELLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1964 autorisant, sous le numéro de licence 862, la société de secours minière de Bully-Grenay A11 à créer une pharmacie à SAINS EN GOHELLE, rue Jean Jaurés;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 10 avril 2018 du Directeur régional de FILIERIS informant de la fermeture, au 1^{er} juin 2018, de la pharmacie sise à SAINS EN GOHELLE, 28 rue Jean Jaurés ;

Considérant la fermeture, au 1^{er} juin 2018, de la pharmacie sise à SAINS EN GOHELLE, 28 rue Jean Jaurés ;

ARRETE

Article 1er - Est constaté la caducité, au 1^{er} juin 2018, de la licence n° 62#000862 attachée à la pharmacie de la CARMI du Nord sise à SAINS EN GOHELLE, 28 rue Jean Jaurés ;

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 29 JUIN 2018

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-29-006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-189 portant caducité
de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMi
du Nord au 161 rue Victor Hugo à VIEUX CONDE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-189 portant caducité de licence d'officine de pharmacie exploitée par la CARMI du Nord au 161 rue Victor Hugo à VIEUX CONDE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1950 autorisant, sous le numéro de licence 726, la société de secours minière A 1 à SAINT WAAST LA HAUT à créer une pharmacie à VIEUX CONDE, 161 rue Victor Hugo ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 29 mars 2018 du Directeur régional de FILIERIS informant de la fermeture, au 1^{er} mai 2018, de la pharmacie sise à VIEUX CONDE, 161 rue Victor Hugo ;

Considérant la fermeture, au 1^{er} mai 2018, de la pharmacie sise à VIEUX CONDE, 161 rue Victor Hugo ;

ARRETE

Article 1er - Est constaté la caducité, au 1^{er} mai 2018, de la licence n° 59#000726 attachée à la pharmacie de la CARMI du Nord sise à VIEUX CONDE, 161 rue Victor Hugo ;

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2018

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-034

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-190 portant autorisation de regroupement au 19 Grand Place à BETHUNE (62400) des officines de pharmacie exploitées par la SELARL « PHARMACIE MELLIN» au 38 rue Albert 1er à BETHUNE et par la SNC «PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » au 19 Grand Place à BETHUNE

Licence n° 62#000926

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-190 portant autorisation de regroupement au 19, Grand Place à BETHUNE (62400) des officines de pharmacie exploitées par la SELARL « PHARMACIE MELLIN » au 38, rue Albert 1^{er} à BETHUNE et par la SNC « PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » au 19, Grand Place à BETHUNE.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 38 rue Albert 1^{er} à BETHUNE (62400) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 19 Grand Place à BETHUNE (62400) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SNC « PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » représentée par Mesdames Geneviève LEMIRE et Julie LEMIRE (associées exploitantes) et par la SELARL « PHARMACIE MELLIN », représentée par Mesdames Elisabeth MELLIN et Emilie MELLIN (associées exploitantes), tendant au regroupement au 19, Grand Place à BETHUNE (62400) des officines de pharmacie qu'elles exploitent à BETHUNE (62400) respectivement au 19, Grand Place et au 38, rue Albert 1^{er}, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 8 mars 2018 ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 25 mai 2018 relatives à l'adresse de la SNC « PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 16 mars 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union syndicale des Pharmaciens du Pas-de-Calais en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat Départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais en date du 28 mars 2018 ;

Vu l'avis du Préfet du Pas-de-Calais en date du 11 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union syndicale des Pharmaciens du Pas-de-Calais ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de BETHUNE (62400) compte une population municipale de 24 995 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 11 officines de pharmacie ;

Considérant que la SNC « PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » et la SELARL « PHARMACIE MELLIN » sont toutes deux situées dans le quartier du centre-ville de BETHUNE, zone IRIS 0101 ;

Considérant que les pharmacies exploitées par la SNC « PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » au 19, Grand Place à BETHUNE et par la SELARL « PHARMACIE MELLIN » au 38, rue Albert 1^{er} de la même commune, sont distantes d'environ 110 mètres ;

Considérant que la Pharmacie LECOQ est également située dans le centre-ville de BETHUNE et se trouve à environ 140 mètres de l'emplacement projeté de l'officine regroupée, au 19, Grand Place ;

Considérant qu'en égard, d'une part, à la configuration des lieux et, d'autre part, à la distance entre les deux officines de pharmacies et l'emplacement du local projeté de l'officine regroupée, le 19 Grand Place à BETHUNE, il y a lieu de considérer que l'opération de regroupement d'officines de pharmacie sollicitée s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que le regroupement de ces deux officines en un lieu unique au 19, Grand Place à BETHUNE, ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants du quartier qu'elles approvisionnent actuellement en médicaments ;

Considérant que le regroupement de ces deux officines de pharmacie, au 19, Grand Place à BETHUNE, en un lieu visible et accessible permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation sont remplies dans le local situé au 19, Grand Place à BETHUNE, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par conséquent, que le regroupement au 19, Grand Place à BETHUNE, des officines de pharmacie actuellement exploitées au 19, Grand Place à BETHUNE par la SNC « PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » et au 38, rue Albert 1^{er} par la SELARL « PHARMACIE MELLIN » peut, en application de l'article L.5125-15 du Code de la Santé Publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le regroupement, au 19, Grand Place, section cadastrale (BE 935) à BETHUNE (62400), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 19, Grand Place à BETHUNE (62400) par la SNC « PHARMACIE G.LEMIRE J.MAIRESSE SNC » représentée par Mesdames Geneviève LEMIRE et Julie LEMIRE (associées exploitantes) et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 38, rue Albert 1^{er} par la SELARL « PHARMACIE MELLIN », représentée par Mesdames Elisabeth MELLIN et Emilie MELLIN (associées exploitantes).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-05-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-191 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
Hauts-de-France de l'Etablissement Français du sang
(EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est
situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59
120)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-191 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie et les articles L.1222-1, L.1222-1-1-III, R.1222-40, R.1222-41 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 29 novembre 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Nord de France du 22 octobre 2013 modifiée ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé du 9 avril 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la lettre du docteur Annie-Claude MANTEAU, directrice du département biologie, thérapies et diagnostic de l'EFS Hauts-de-France-Normandie et par délégation du directeur de l'EFS Hauts-de-France-Normandie, réceptionnée le 23 mai 2018, informant l'agence régionale de santé Hauts-de-France de modifications concernant le laboratoire multi-sites Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Nord de France, dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LILLE (59 012), exploité par l'EFS sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France exploité par l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) (FINESS EJ N° 930 019 229), est autorisé à fonctionner sur 6 sites selon les modalités suivantes :

- Site principal, autorisé pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :

Rue Emile Laine
59 037 Lille
N° FINESS : 59 004 849 2 (code catégorie 132)
Fermé au public

- Sites secondaires, autorisés pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :

Avenue Désandrouin
59 322 Valenciennes
N°FINESS : 59 079 441 8 (code catégorie 132)
Fermé au public

99 route de La Bassée
62 307 Lens
N°FINESS : 62 000 816 9 (code catégorie 132)
Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital
02 321 Saint Quentin
N°FINESS : 02 000 419 8 (code catégorie 132)
Fermé au public

Boulevard Laennec
60 109 Creil
N°FINESS : 60 000 371 9 (code catégorie 132)
Fermé au public

6 rue Emile Lesot
80 084 Amiens
N°FINESS : 80 001 852 5 (code catégorie 132)
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de France de l'EFS Hauts-de-France-Normandie devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

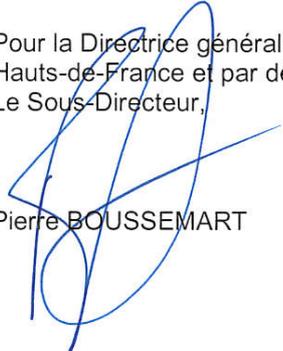
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et notifié à l'EFS Hauts-de-France-Normandie.

Fait à Lille, - 5 JUIL. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-05-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-193 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 61 rue des fusillés à
HARNES (62440)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-193 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 61 rue des fusillés à HARNES (62440)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1988 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 61 rue des Fusillés à HARNES (62440) et attribuant le numéro de licence 62#000172 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la lettre en date du 31 mai 2018, réceptionnée le 4 juin 2018, par laquelle Madame Isabelle Marie FOUQUET déclare la cessation définitive, à compter du 31 mai 2018 à 19 heures, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à HARNES (62440), 61 rue des Fusillés et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 31 mai 2018 à 19 heures, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HARNES (62440), 61 rue des Fusillés.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HARNES (62440), 61 rue des Fusillés entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000172.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JUIL. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-05-004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-195 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à
AVESNELLES (59 440)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-195 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à AVESNELLES (59 440)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 6 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFRANCE », sis à AVESNELLES (59 440), Lieu-dit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu, modifié le 30 novembre 2016 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'acte unanime des associés de la SELAS « BIOFRANCE », en date du 16 février 2018 approuvant notamment le changement de dénomination de la société en « SYNLAB BIOFRANCE » ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS « BIOFRANCE » devenue « SYNLAB BIOFRANCE » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » en date du 11 juin 2018 ;

Vu le dossier transmis, le 1^{er} juin 2018, par le représentant de la SELAS « BIOFRANCE » devenue SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » relatif au changement de dénomination de la société SELAS « BIOFRANCE » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » sis Lieu-dit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu à AVESNELLES (59 440) doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELAS « BIOFRANCE » en SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFRANCE » sis à AVESNELLES (59 440), Lieu-dit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOFRANCE » devenue SELAS « SYNLAB BIOFRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 004 878 1) dont le siège social est situé à AVESNELLES (59 440), Lieu-dit « Le Château d'eau », route d'Haut Lieu, est autorisé à fonctionner sur les **8 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
Lieu-dit « le Château d'Eau »
Route d'Haut Lieu
59 440 Avesnelles
N°FINESS : 59 004 879 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
12 boulevard de l'Ecluse
59 330 Hautmont
N°FINESS : 59 004 881 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
Polyclinique du Parc
100 route d'Assevent
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 882 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
75 avenue de France
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 883 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
23 rue de Douzies
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 005 029 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
55 rue Aldo Covi
59 460 Jeumont
N°FINESS: 59 005 030 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
8 avenue du Maréchal Joffre
02 500 Hirson
N°FINESS : 02 001 521 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE »
11 Rue de l'Hôpital
59 610 Fourmies
N°FINESS : 59 004 880 7
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB BIOFRANCE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des préfectures des départements du Nord et de l'Aisne et notifié à la SELAS « SYNLAB BIOFRANCE ».

Fait à LILLE, le - 5 JUIL. 2018

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

